



## PROCES-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit janvier, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune, composé de 18 membres en exercice et dûment convoqué le douze janvier, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents** : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, ANDOUARD Colette, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, DANO Yves, RACAPE Jean-Paul, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, DUPRE Claire, SEBILLET Marine, BEASSE Valentin.

**Membres excusés** : GLOUX Daniel (procuration à JOUBAUD Sandrine), REGENT Claude (procuration à CASSOU DIT MAISONNAVE Joël), BLAIRET Guylaine, BASSEVILLE Cathy.

A 18h42, avec 13 membres présents, le quorum est atteint et Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 14 décembre 2023 et le soumet au vote.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (15 voix)

Monsieur Loïc MATHURIN est désigné secrétaire de la séance.

### Ordre du jour :

- Délibération n° 01 : Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- Délibération n° 02 : Subvention – Projet de réhabilitation d'un bâtiment en commerce et logement
- Délibération n° 03 : Subvention au titre de la répartition des amendes de police – Aménagement de la rue des Ardoisières : sécurisation et mise aux normes PMR
- Délibération n° 04 : Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

JM FB

## Conseil municipal – Séance du 18 janvier 2024

### Délibération n° 01 : Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, à savoir ; « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 314 110,67 € selon le détail exposé ci-après :

Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2023 (€)	Montant autorisé avant le vote du BP (€)
<b>20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		
202 - Frais d'études, d'élaboration, de modif. et de révision des doc. d'urba.	1 062,50	265,63
203 - Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	27 660,00	6 915,00
2051 - Concessions et droits similaires	3 000,00	750,00
<b>TOTAL 20</b>	<b>31 722,50</b>	<b>7 930,63</b>
<b>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
2111 - Terrains nus	213 600,00	53 400,00
2115 - Terrains bâtis	273 500,00	68 375,00
2131 - Constructions - Bâtiments publics	21 000,00	5 250,00
2138 - Autres constructions	12 940,00	3 235,00
2152 - Installations de voirie	5 000,00	1 250,00
2156 - Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	43 112,00	10 778,00
2157 - Matériel et outillage technique	2 750,00	687,50
2182 - Matériel de transport	100 000,00	25 000,00
2183 - Matériel informatique	24 500,00	6 125,00
2184 - Matériel de bureau et mobilier	1 800,00	450,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	60 049,14	15 012,29
<b>TOTAL 21</b>	<b>758 251,14</b>	<b>189 562,79</b>
<b>23 - IMMOBILISATIONS EN COURS</b>		
231 - Immobilisations corporelles en cours	466 469,00	116 617,25
<b>TOTAL 23</b>	<b>466 469,00</b>	<b>116 617,25</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 256 442,64</b>	<b>314 110,67</b>

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité (15 voix)**

LM FB

## Conseil municipal – Séance du 18 janvier 2024

### Délibération n° 02 : Subvention – Projet de réhabilitation d'un bâtiment en commerce et logement

En 2021, la commune a fait appel à l'Etablissement Foncier de Bretagne pour réaliser le portage de l'acquisition et des travaux de désamiantage et de curage de la maison sise 4 et 6 rue du 15 janvier 1872 et de plusieurs parcelles sises entre la rue du Pic Vert et la rue de l'Abbé Daniel.

Les biens seront rétrocédés à la commune à l'issue du portage dans l'optique d'une réhabilitation complète du bâti.

La situation des biens, entre la boulangerie et la pharmacie, est stratégique pour le développement commercial du centre-bourg. Il est envisagé d'y installer un commerce de boucherie-charcuterie avec une partie épicerie. Ces commerces font défauts sur la commune et particulièrement dans le bourg.

Le projet intégrera également la création d'un logement à l'étage du commerce, déconnecté de ce dernier.

Des logements sociaux seront créés à l'arrière de l'îlot en parallèle du projet. La commune est à la recherche d'un bailleur social pour porter ce programme.

Pour mener à bien le projet de réhabilitation du bâtiment en commerce et logement, Madame le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024.

Le plan de financement de cette opération est ainsi proposé ;

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépense	Montant HT	Poste de recette	Montant HT
Acquisition des parcelles de l'îlot	143 763,00 €	Conseil départemental 35 - Appel à dossier Dynamisation des centres bourgs	70 000,00 €
		Etat - Appel à projet recyclage foncier des friches en région Bretagne (Fonds friches)	123 200,00 €
Etudes, MOE et travaux EPF (dépollution/démolition)	196 309,00 €	Redon Agglomération - Fonds de concours 2022	18 990,11 €
		DSIL 2024	218 514,40 €
Maîtrise d'œuvre et études	52 500,00 €	Dispositif bien vivre partout en Bretagne	205 211,80 €
		Commune de Sainte-Marie - Fonds propres	443 353,09 €
Travaux de réhabilitation : commerce et logement à l'étage	700 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 092 572,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 092 572,00 €</b>

Plan de financement lié à l'intervention de l'EPFB

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024,
- Valider le plan de financement tel qu'il est exposé dans la présente délibération,
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité (15 voix)**

*Madame le Maire précise que le plan de financement est prévisionnel et qu'il est amené à évoluer en fonction des appels à projets à venir. La commune avait présenté un dossier dans le cadre du fonds de soutien au commerce rural (2023) mais celui-ci n'a pas été retenu à cause de la proximité du projet avec la zone commerciale de Redon (temps de trajet inférieur à 10 minutes en voiture).*

LM FB

## Conseil municipal – Séance du 18 janvier 2024

### Délibération n° 03 : Subvention au titre de la répartition des amendes de police – Aménagement de la rue des Ardoisières : sécurisation et mise aux normes PMR

La direction de la gestion des routes départementales du département d'Ille et Vilaine nous indique, par courrier en date du 22 novembre 2023, que la commune est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Ce programme est destiné à aider les projets d'aménagements améliorant la sécurité routière d'un point de vue général.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter le département d'Ille-et-Vilaine au titre de la subvention « amendes de police » dans le cadre du projet d'aménagement de la rue des Ardoisières.

Le plan de financement est ainsi proposé :

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépense	Montant HT	Source du financement	Montant HT
Maitrise d'œuvre et études	9 346,00 €	Dotation d'équipement des territoires ruraux 2024	62 803,80 €
		Redon Agglomération - Fonds de concours	19 537,30 €
Travaux d'aménagement	200 000,00 €	Amendes de police 2024	15 000,00 €
		Commune de Sainte-Marie	112 004,90 €
<b>TOTAL</b>	<b>209 346,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>209 346,00 €</b>

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police ;
- Valider le plan de financement tel qu'il est exposé dans la présente délibération ;
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité (15 voix)**

19h05 : Arrivée de Valentin BEASSE

## Conseil municipal – Séance du 18 janvier 2024

### Délibération n° 04 : Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délégation accordée à Madame le maire par délibération n° 32 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 ;

**Considérant** l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions suivantes :

- **Engagement des dépenses**

Nature de la dépense engagée	Fournisseur	Prix
Pompage et nettoyage du bac dégraisseur du restaurant scolaire des Ardoisières	SEDDA	505,06 €
Fournitures administratives pour les services municipaux	Fabrègue	1 277,39 €
Livraison de gaz pour la salle des Ardoisières	Gazarmor	3 300,84 €
GNR pour l'atelier technique (1000 litres)	Transports Yvoir	1 260,00 €
Entretien du tractopelle	Blanchard TP	1 695,01 €

LM FB

• **Conventions et contrats**

Signature de l'avenant n°2 à la convention de restauration scolaire (fourniture et livraison de repas) entre la commune et l'entreprise Convivio ; hausse des tarifs de 3.08% à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

	Tarif au 01/01/2023	Tarif au 01/09/2023
Repas enfant	3,2460 €	3,3460 €
Repas adulte	3,5185 €	3,6269 €

***Le Conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par le Maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le Conseil municipal.***

## Questions et informations diverses

➤ **Taxe locale sur la publicité extérieure**

La loi Climat et Résilience a fait évoluer les règles relatives à l'exercice de la police de la publicité extérieure. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les Maires sont compétents pour exercer ce pouvoir de police, que la commune soit couverte par un règlement de publicité ou non. Cela implique notamment l'instruction et les amendes administratives.

Toutefois, la compétence est automatiquement transférée aux établissements publics de coopération intercommunale ayant la compétence PLUi, sauf opposition communale dans un délai de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le conseil municipal est appelé à débattre en ce qui concerne le transfert de la compétence police de la publicité extérieure.

Une délibération sera proposée au prochain conseil municipal pour s'opposer au transfert de la compétence.

➤ **Projet îlot VERNEUIL – convention EPF**

Le conventionnement avec l'EPF Bretagne prévoit un portage de l'opération par l'établissement jusqu'au mois de novembre 2028.

Les travaux qui incombent à l'EPF seront terminés au mois de mars 2024. Deux options s'offrent à la collectivité pour la poursuite des projets :

- L'EPF peut rétrocéder l'usufruit à l'euro symbolique dans un premier temps et poursuivre le portage. La rétrocession pourra être effectuée à la demande de la collectivité d'ici le terme de la convention de portage. La poursuite du portage n'empêche pas la collectivité d'avancer sur ses projets et de percevoir les loyers des immeubles.  
Pour cette solution l'EPF n'applique pas de frais de portage. Le bien sera rétrocédé au prix de revient de l'opération.
- La commune peut demander à l'EPF la pleine propriété de l'ensemble dès la fin des opérations de démolition, également au prix de revient de l'opération.

La collectivité devra se positionner sur l'une ou l'autre des possibilités.

➤ **Réhabilitation thermique de l'espace associatif**

Suite à l'étude thermique de l'espace associatif, la commission bâtiment a fait le choix de retenir un scénario de réhabilitation comprenant les travaux suivants :

- Isolation des combles
- Remplacement des ouvertures
- Remplacement des luminaires
- Mise en place d'une VMC simple flux
- Remplacement de radiateurs par une pompe à chaleur air/air (intégration domotique pour contrôle à distance)

Le coût de ces travaux est estimé à 109 500 € HT.

Le cahier des charges va être rédigé d'ici la fin du mois de janvier pour obtenir les offres des entreprises consultées d'ici la fin du mois de mars.

LM FB

➤ **Mobilités**

Le service mobilités de Redon Agglomération travaille avec le bureau d'études Mobilhis sur la mise en place de plusieurs solutions de mobilité sur le territoire de l'agglomération.

- Itinéraires vélo
- Transport à la demande : des points d'arrêts sont à définir sur la carte de la commune et à transmettre à Redon Agglomération pour validation. Il est proposé de répartir les arrêts sur le territoire et en fonction des arrêts de bus déjà présents. Les arrêts de bus devront être identifiés par des panneaux.
- Transport urbain : un projet de déploiement de lignes de bus reliant Redon et les communes en proche périphérie est en cours d'étude. Sainte-Marie ferait partie des communes desservies.

Les propositions retenues seront testées sur une période pour permettre de valider ou faire évoluer l'offre.

Pour financer les projets, Redon Agglomération envisage de mettre en place le versement mobilité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024. Il s'agit d'une cotisation calculée sur la base de la masse salariale brute s'appliquant aux employeurs des secteurs public et privé qui emploient 11 salariés et plus.

➤ **Analyse radar pédagogique**

La radar pédagogique a été mis en place rue du 15 janvier 1872 du 7 novembre au 21 décembre 2023. Le radar était positionné à l'entrée du bourg. L'analyse montre une fréquentation sur la période de 48 256 véhicules, une vitesse moyenne de 58 km/h et on dénombre 71% d'excès de vitesse .

A priori toutes les données ne sont pas enregistrées. Un comptage sera demandé au service route du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine. Le dernier recensement date de 2018.

Le radar pédagogique est actuellement positionné au niveau du village des Essarts.

➤ **Recrutement d'un agent**

Une personne a été recrutée en remplacement d'un agent d'accueil en détachement. Elle aura pour mission l'accueil, l'état civil, la gestion funéraire, la gestion des salles, les relations avec les associations et la communication.

➤ **Groupe de travail Etats des lieux**

Date de réunion à prévoir : lundi 29 janvier 2024, 18h00

**Dates des prochaines commissions :**

- Commission communication : mardi 23 janvier 2024, 18h00
- Commission enfance-jeunesse : mardi 13 février 2024, 17h15
- Commissions finances : jeudis 15 février et 14 mars, 13h30

**Conseil d'administration du CCAS** : vendredi 15 mars, 18h00

Le repas du CCAS aura lieu le 17 novembre 2024.

Jeudi 1<sup>er</sup> février 2024 : conférence sérénité au volant

**Date des prochaines réunions du Conseil municipal**

- Jeudi 22 février 2024
- Jeudi 28 mars 2024

21h00 : arrivée de *Guylaine BLAIRET*

➤ **Hôpital de Redon**

Un rassemblement aura lieu le samedi 27 janvier à 11h00 à Redon pour soutenir le projet d'un nouveau centre hospitalier à Redon. Le projet en l'état ne répond pas aux besoins de santé du territoire (suppression de lits, surfaces restreintes). Le coût du projet a été revu à la baisse par rapport aux annonces d'origines.

Madame le Maire déclare la séance clôturée à 21h15.

Le secrétaire de séance,  
Loïc MATHURIN



Le Maire,  
Françoise BOUSSEKEY

